

de Clovis, car des 549. ôtez ces 38. ans du Règne de Childebert, reste l'année 511., dans laquelle le Roi Clovis cessa de vivre.

Cette erreur dans la Cronologie, ruine un peu la Legation prétendue d'Hincmarc, qui ne peut jamais subsister, à moins qu'on ne trouve le secret de rétablir les dates de la Bulle, & de les rendre plus conformes à l'Histoire. Cependant les Successeurs d'Hincmarc n'ont pas laissé sur la foi de cet Auteur de s'en servir, non seulement pour se maintenir dans la possession de sacrer nos Rois, mais même ils étendoient leurs prétentions jusqu'au droit imaginaire d'élire ces Princes.

Mr. Petau Conseiller au Parlement de Paris, nous a conservé un Acte du Sacre du Roi Philippe I., fait l'an 1059., & qui est rapporté par Bodin dans sa Republique, par du Tillet, & par Godefroi, dans lequel on voit que Gervaise Archevêque de Rheims, prétendoit en vertu de cette Bulle du Pape Hormisdé, s'ériger en Primat de toutes les Gaules, & même que le droit d'élire nos Rois étoit attaché à sa Croisse: si toutefois nous n'aimons mieux pour la justification de ces Prélats, expliquer le mot d'*electio* par celui d'*elevatio*, ou de *proclamatio*, dont nos anciens Auteurs se sont servis indifféremment pour désigner l'Inauguration & le Sacre de nos Rois.

Anno Incarnationis Dominica millesimo quinquagesimo nono, indictione duodecima, Regnante Henrico Rege anno trigesimo secundo eodem die completo, decimo Kalendas Junii, Episcopatus autem Domini Gervasii anno quarto, in die sancto Pentecostes. . . . accipiens Baculum Sancti Remigii, (nempé Gervasius Episcopus) disservit quietè & pacificè quomodo ad eum pertinet Electio Regis
 &c